



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-12-014

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la Sarthe /

72-2022-12-23-00001 - Arrêté préfectoral du 23/12/2022 portant modification de l'arrêté préfectoral DRHM n°2018-002 du 2 mai 2018 portant adoption du règlement intérieur organisation du secrétariat général commun départemental. (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2022-12-23-00001

Arrêté préfectoral du 23/12/2022 portant modification de l'arrêté préfectoral DRHM n°2018-002 du 2 mai 2018 portant adoption du règlement intérieur organisation du secrétariat général commun départemental.



Arrêté préfectoral du 23/12/2022

portant modification de l'arrêté préfectoral DRHM n°2018-002 du 2 mai 2018 portant adoption du règlement intérieur organisation du secrétariat général commun départemental

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2002-146 du 7 février 2002 modifié portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certains agents en fonction dans les services relevant de la direction de la défense et de la sécurité civiles ou relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 26 février 2002 portant application du décret n° 2002-146 du 7 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables à certains agents en fonction dans certains services du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 modifié relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables à certains services du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables dans certains services compétents dans le domaine des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral DRHM n°2018-002 du 2 mai 2018 instaurant le règlement intérieur de la préfecture et de sous-préfectures ;

VU la circulaire du 27 février 2002 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail du 14/09/2022 et l'avis du comité technique de la préfecture de la Sarthe en date du 27 septembre 2022 ;

SUR proposition du directeur du Secrétariat général commun départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

A l'article 3- La durée du travail- paragraphe 3 Horaires de fonctionnement des services de l'arrêté préfectoral DRHM n°2018-00 du 2 mai 2018 susvisé les paragraphes 2

« L'amplitude horaire de fonctionnement des services de la préfecture à l'intérieur desquels les profils particuliers d'horaires des unités de travail sont établis est : 7h45-19h45. »

et 3 « L'amplitude horaire de fonctionnement des services des sous-préfectures de Mamers et de La Flèche à l'intérieur desquels les profils particuliers d'horaires des unités de travail sont établis est : 7h45-18h30 »

sont remplacés par le paragraphe unique :

« L'amplitude horaire de fonctionnement de l'ensemble des services de la préfecture, des sous-préfectures et du SGCD à l'intérieur desquels les profils particuliers d'horaires des unités de travail sont établis est : 7h30-19h00 »

Article 2 :

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Il peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les mêmes conditions de délais, auprès du Ministre de l'Intérieur et des outre-mer.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur du Secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le préfet,
Le Secrétaire général,

Signé : Eric Zabouraeff